

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 7 (1899)
Heft: 5

Rubrik: Petite chronique et bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les vaincus ont toujours tort : Schinner en fit la dure expérience, comme l'avait déjà faite son prédécesseur l'évêque Jost Syllinen. Tandis que la roue de la fortune baissait pour lui, elle remontait d'autant plus pour son implacable ennemi, Georges Supersaxo. Celui-ci, à peine sorti des prisons de Rome, était rentré en Valais, où il n'eut rien de plus pressé que de soulever la Masse. Le cardinal, proscrit par six dixains supérieurs, prend de nouveau la fuite et va se réfugier à Zurich, auprès de son ami le curé Ulrich Zwingli. Mais avant de quitter le Valais, il a laissé derrière lui, en guise de flèche de Parthe, ses plus formidables anathèmes. Les insurgés n'en ont cure, et pour toute réponse ils vont mettre le siège devant la Bâtiaz, château épiscopal, au-dessus de Martigny, d'où Pierre Schinner, frère de l'évêque, nouveau Gessler, faisait peser sa tyrannie. Cette place, admirablement fortifiée par la nature, tint bon pendant cinq mois ; enfin, elle fut prise d'assaut, démantelée et réduite en cendres le 5 janvier 1518.

(*A suivre*).

Ch. DE RÆMY, abbé.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Au cours des fouilles que poursuit l'association **Pro Aventico** au théâtre d'Avenches, les ouvriers ont mis au jour, le dix mars, un curieux chapiteau en pierre tendre. Il gisait à une certaine profondeur, sous l'emplacement de la scène, à peu près à l'endroit où passe la ligne idéale de l'axe de l'édifice. On ne peut dire exactement dans quelle partie de l'édifice il se trouvait à l'origine ; il ornait probablement la scène dont le mur de fond, constituant le décor permanent, devait posséder deux ordres superposés de colonnes. Sa hauteur de 60 centimètres permet de l'attribuer à une colonne d'environ 5 mètres. Si l'on admet la présence d'une rangée supérieure de colonnes, à l'une desquelles le chapiteau en question aurait appartenu, on voit que le mur de scène pouvait s'élever au moins à 12 mètres au-dessus du niveau de celle-ci.

Le chapiteau est orné de feuilles d'acanthé dans sa partie inférieure. La partie évasée porte un buste imberbe sur chaque face et

les volutes d'angle sont remplacées par des aigles au col assez bizarrement contourné. La présence de ces oiseaux semblerait indiquer que les bustes sont ceux de Jupiter, bien qu'au premier abord on puisse les prendre pour des bustes de femmes ; mais la facture très grossière, le peu d'art avec lequel la sculpture est traitée ne permettent pas une identification rigoureuse.

Ce chapiteau, dit M. Jaques Mayor dans le *Journal de Genève*, semble avoir été exécuté peu avant les grandes invasions du IV^e siècle et peut-être pour remplacer une pièce de même nature, plus ancienne. On peut supposer même qu'il gisait encore sur le chantier, lorsque l'édifice auquel on le destinait a été détruit ; c'est ainsi que lui-même n'a pas souffert de la dévastation. En tout cas, c'est la première fois que l'on trouve au théâtre d'Avenches un morceau de sculpture de cette importance.

— L'Ordonnance suivante du **Grand Conseil bernois**, du 31 janvier 1794, se trouve transcrite au verso de la couverture d'une bible in-folio, appartenant actuellement à M. Vincent Chapalay, à Château-d'Ex (les Riaux).

On y voit à quels pauvres moyens le gouvernement bernois avait recours pour combattre les idées nouvelles qui se répandaient de plus en plus dans son pays romand.

De bonnes raisons, l'action d'un christianisme vivant, eussent mieux valu pour combattre l'incrédulité qu'une cérémonie, si solennelle fût-elle. On peut mettre ce procédé à côté de celui qui appelait, en 1798, les populations du Pays de Vaud à renouveler le serment de fidélité. Ce sont procédés de gens aux abois. Quoi qu'il en soit, voici cette ordonnance :

« Nous l'advoyer, Petit et Grand Conseils de la ville et République de Berne, savoir faisons :

» Que des motifs pressants et suffisamment connus nous ayant déterminé à indiquer pour ce jour 16 Mars 1794 un jeûne extraordinaire, et voulant contribuer à en rendre la célébration plus religieuse et plus efficace, nous avons jugé convenable de déclarer publiquement la droiture de nos intentions et la pureté de nos vues et de réveiller ainsi chez notre peuple ces sentiments de piété, de zèle et d'obéissance que nous devons tous à l'Eternel notre Dieu.

» A ces causes, nous protestons ici solennellement, en la présence de Dieu et dans son sanctuaire que, sincèrement attachés à la religion chrétienne qui nous est révélée dans les livres sacrés, nous avons pour elle la vénération qui est due à une religion vraiment divine ; nous la reconnaissons et voulons l'observer comme

la vraie règle de la foi, des mœurs ; nous l'embrassons avec actions de grâce comme la voie du salut des hommes ; nous en regardons la conservation et l'affermissement dans nos Etats comme un de nos devoirs les plus sacrés ; et pleinement convaincus que c'est de cela que dépend le bonheur temporel et éternel de nous et de tous nos ressortissants.

» En conséquence, nous sommes fermement résolus d'employer tous les moyens possibles pour réprimer efficacement l'incrédulité qui se glisse dans notre pays, et, pour en prévenir les ravages, de nous opposer avec force à toutes les atteintes qu'on voudrait porter parmi nous à notre Sainte Religion, et de ne négliger à ce faire aucune des mesures qu'on peut attendre d'un gouvernement qui se déclare vraiment chrétien.

» Nous avertissons tous nos lieutenants, hauts et bas officiers et tous ceux qui, dans l'étendue de notre domination, sont revêtus de quelques emplois ecclésiastique ou civil, que nous veillerons à ce que chacun d'eux, dans son ressort et autant qu'il dépendra de lui, concoure à ce but salulaire.

» Nous avertissons de même et nous exhortons tous nos ressortissants, au nom de leur propre bonheur et à celui de la patrie, qu'ils aient à se garder avec le plus grand soin de ces funestes principes d'irrégion et d'impiété qu'on répand de nos jours d'une manière si hardie ;

» à seconder de bonne foi et avec zèle nos résolutions et nos efforts à cet égard, afin que par la correspondance fidèle et l'accord soutenu de tous ces moyens, la droite connaissance et le secours de l'Eternel ce (*sic*) perpétue, s'étende, s'affermisse parmi nous, que les liens d'affection et de confiance mutuelles qui doivent unir le gouvernement et les citoyens pour la prospérité publique, soient resserrés, justifiés, et qu'ainsi la faveur et la protection du Très Haut reposent constamment sur nous et sur notre peuple.

» Veuille ce grand Dieu nous diriger et nous assister à cet effet par les Lumières et le secours puissant de son Esprit, accompagner de la grâce la célébration de ce jour de Jeûne et le faire tourner à sa gloire et au salut de nous tous pour le temps et pour l'éternité. Amen.

» Décrété dans notre Grand Conseil le 31 janvier 1794, »
et relevé par moi Rose Lude, le 25 janvier 1795.

Jaq. ADAMINA.
